



La Vie à Défendre

Epargne salariale

Intéressement Participation

Mode d'emploi

Edition 2017

Accueil CFTC THALES : 01 57 77 90 40
Sur notre site : <https://www.cftcthales.fr/>





L'accord de Participation est un accord Groupe. En 2017, et pour la dernière année, ce sont les accords d'Intéressement des sociétés qui s'appliquent.

Depuis le 29 mai, sur l'intranet Thales « e-HR Together, e-HR admin, Mon Epargne Salariale », VOUS avez vos montants des primes de Participation mutualisée et d'Intéressement :

- Vous pouvez obtenir le paiement de ces sommes, mais dans ce cas, elles sont imposables.
- Vous pouvez les placer dans un des dispositifs d'épargne salariale que THALES vous propose. Ces dispositifs comportent une large palette de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe (PEG) et du Plan d'Epargne pour la Retraite COLlectif (PERCO).



Le présent livret a pour objectif de vous apporter des informations et conseils pour faire vos choix.

LA PARTICIPATION

La Participation est obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés. Le législateur a voulu par ce dispositif associer les salariés aux résultats de leur entreprise.

Chez THALES, en vertu d'un accord groupe signé le 23 décembre 2004, tous les ans, la Participation est mutualisée entre les salariés qui ont au moins 3 mois d'ancienneté et qui appartiennent à des filiales françaises détenues à plus de 50%.

La participation que vous toucherez sera fonction du montant mutualisé et

- pour 50% proportionnelle à votre durée de présence, hors temps partiel et hors absences cumulées inférieures à 30 jours
- pour 50% proportionnelle à votre salaire brut avec un plancher et un plafond égaux respectivement à 1 et 3,5 PASS (Plafond Annuel de Sécurité Sociale) soit 39 228€ et 137 298€.

Cette année, les bons résultats du Groupe font que le montant de la Participation distribué augmente de 46% par rapport à l'an passé.

L'INTERESSEMENT

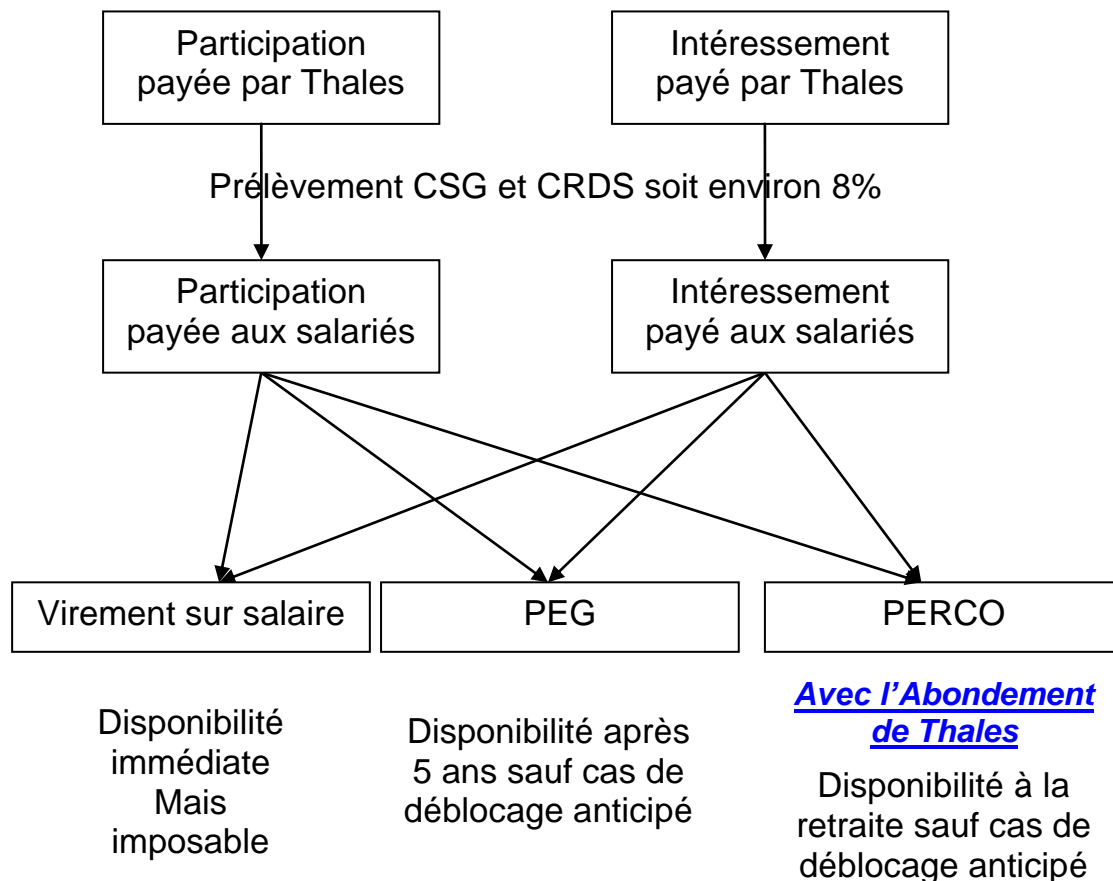
L'intéressement est un dispositif facultatif lié aux résultats et/ou aux performances de l'entreprise.

De nombreuses sociétés relevant du périmètre du Groupe disposent d'un accord d'intéressement négocié pour 3 ans avec les partenaires sociaux. Les critères d'éligibilité et les mécanismes de répartition de l'intéressement diffèrent d'une société à l'autre.

Dès 2018, tous les salariés de Thales en France devraient pouvoir bénéficier d'un intéressement mutualisé grâce à la négociation de l'accord Groupe sur l'emploi et la croissance. Le plafond du montant "Intéressement + Participation" par société passe de 4% à 6%.

Ensuite l'intéressement obtenu est regroupé puis redistribué à tous les salariés du Groupe France. Si l'EBIT (marge avant impôt) est supérieur à 10% l'accord prévoit de porter ce plafond à 6,5% pour l'intéressement versé en 2019 et en 2020.

L'EPARGNE SALARIALE EN UN COUP D'ŒIL



Quel est l'abondement de Thales ?

Ancienneté Groupe	Abondement maximum brut payé en 2017 par l'entreprise	Abondement maximum net versé par l'entreprise dans le PERCO	Taux d'Abondement	Intéressement + Participation minimum à verser dans le PERCO pour avoir l'abondement maximum
3 mois à < 5 ans	277 €	254.84 €	50%	554 €
5 ans à < 10 ans	333 €	306.36 €	50%	666 €
10 ans à < 15ans	499 €	459.08 €	50%	998 €
15 ans à < 20 ans	610 €	561.20 €	50%	1 220 €
20 ans à < 25 ans	721 €	663.32 €	50%	1 442 €
25 ans à < 30 ans	833 €	766.36 €	50%	1 666 €
30 ans à < 35 ans	943 €	867.56 €	50%	1 886 €
35 ans à < 40 ans	1 221 €	1 123.32 €	100%	1 221 €
> à 40 ans	1 664 €	1 530.88 €	150%	1 109 €
Si départ à la retraite dans les 2 ans	2 608 €	2 399.36 €	150%	1 739 €

Le conseil de la CFTC :

Si votre taux d'abondement passe à 100% ou à 150% au second semestre de l'année, vous pouvez verser votre participation et votre intéressement sur le PEG et après la date de changement de votre ancienneté groupe faire un transfert du PEG vers le PERCO. Vous pouvez ainsi obtenir sur l'année l'abondement maximum possible avec le minimum de versement sur le PERCO.



Gamme de Fonds Communs de Placement d'Entreprise proposés

FCPE	Performances glissantes au 24/05/2017			Risque
	1 an	3 ans	5 ans	
Epargne monétaire Thales (pur monétaire)	-0,08%	0,16%	0,62%	1
Thales Obligations (pur obligation)	0,61%	9,40%	28,50%	3
Epargne Modérée Thales (1/4 actions)	7,40%	11,40%	35,80%	4
Epargne Solidaire Equilibre Thales (1/2 actions)	créée en 2016			4
Epargne Solidaire Dynamique Thales (5/6 actions)	15,20%	17%	58,30%	6
Thales actions Euromonde (pur action, 50% ISR)	21,90%	31,40%	90,40%	5
Actionnariat Thales (pur actions)	26%	116,40%	310%	max.

Attention : les résultats passés ne préfigurent pas les résultats futurs.

Pourquoi limiter le versement sur le PERCO au minimum nécessaire ?

Tout simplement parce que les frais de gestion du PEG, même s'ils sont faibles, sont payés par Thales, alors que ceux du PERCO sont payés par le fonds lui-même.

Quel que soit la nature des versements sur le PERCO, les abondements de Thales se cumulent jusqu'à l'obtention de l'abondement maximum annuel.

Cet abondement est indépendant de celui de l'allocation de la médaille du travail.

DEBLOCAGE ANTICIPE

Motif du déblocage	PEG	PERCO
Rupture du contrat de travail	OUI	
Mise à la retraite du salarié	OUI	
Etre à la retraite		OUI
Acquisition de la résidence principale	OUI	OUI
Agrandissement de la résidence principale	OUI	
Construction de la résidence principale	OUI	OUI
Remise en état de la résidence principale après catastrophe naturelle	OUI	OUI
Mariage ou conclusion d'un PACS	OUI	
Naissance ou adoption d'un 3ème enfant (ou suivant)	OUI	
Divorce, séparation, ou dissolution d'un PACS	OUI	
Invalidité (intéressé, enfants, conjoint, partenaire)	OUI	OUI
Décès (intéressé, conjoint, partenaire)	OUI	OUI
Création ou reprise d'une entreprise	OUI	
Installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée	OUI	
Surendettement	OUI	OUI

Vous pouvez choisir de disposer des fonds ou de les placer sur le PEG et/ou le PERCO.

A défaut de réponse de votre part avant le 16 juin,

- 50% de votre Participation sera affecté au FCPE Epargne Monétaire Thales du PEG et
- 50% de votre Participation sera affecté à la formule pilotée du PERCO,
- 100% de votre Intéressement sera affecté au FCPE Epargne Monétaire Thales du PEG.

Ce livret regroupe les principales informations, pour plus de précisions :

Accueil CFTC THALES :
01 57 77 90 40 ou 07 82 99 92 52

Ou Sur notre site : <https://www.cftcthales.fr/>